Aménagement forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BRANGUES

Département (s) : -38- Isère

2012 - 2026

Surface cadastrale 62,6567 ha

Surface retenue pour la gestion 62,66 ha

altitudes extrêmes : 204 m - 207 m

DOCUMENT ONF

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Premier aménagement

DRA ou SRA : Rhône-Alpes

Office National des Forêts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère
Contenance cadastrale : 62,6567 ha
Surface de gestion : 62,66 ha
Premier aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1296

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de BRANGUES 2012 / 2026

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201727 "L'Isle Crémieu", validé en date du 6 septembre 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BRANGUES en date du 25 mai 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement complété le 6 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "L'Isle Crémieu" ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de BRANGUES (Isère), d'une contenance de 62,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 0,54 ha non boisés. 54,79 ha sont susceptibles de production ligneuse.
Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont les peupliers divers (55%), le chêne pédonculé (22,5%) et le frêne commun (22,5%), mais la diversité en essences doit être maintenue, notamment par la conservation des peupliers noirs et grisards.

DOCUMENT ONF

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2012-2026) :

- 30,05 ha seront traités en futaie régulière, dont 17,97 ha seront parcourus en coupe,
- 24,79 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 11,39 ha constitueront un îlot de vieillissement et 9,26 ha seront parcourus en coupe,
- 7,87 ha seront maintenus en évolution naturelle.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : En application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201727 "L'Isle Crémieu", instaurée au titre de la directive européenne " Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Lyon, le 19 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

DOCUMENT ONF

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Commune de ***BRANGUES***

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
13 AOUT 2012
ARRIVÉE

Extrait du registre Des délibérations du Conseil Municipal de la commune de BRANGUES REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE du 25 mai 2012

L'an deux mil douze

Et le 25 mai à 19 heures,

Date de la convocation : le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

19/05/2012

Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Nombre de conseillers : 11

Présents : LOUVET Didier – SOTTIZON Georges – VIGREUX Frédéric – MASAT Christophe – TRICHON Geneviève – GUEDIN Théodore – BUYRET Germaine – FAVEYRIAL Patrick – HEROLE Estelle.

Présents : 9

Votants : 9

Absent : BUDIN Marc – VACHER Patrick.

Secrétaire de séance : FAVEYRIAL Patrick

Le maire déclare la séance ouverte à 19h20

6. Approbation du document d'aménagement de la forêt communale et demande du bénéfice du L.11 du Code Forestier

Le maire indique que le conseil est amené à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L143-1 du Code Forestier.
Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitable sur le moyen terme.

Ouï l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un **avis favorable au projet d'aménagement** proposé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, **l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier** pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.
Pour copie conforme,

MAIRIE DE BRANGUES 38510 Isère

Le Maire,
Didier LOUVET

DOCUMENT ONF

Note de présentation
Forêt communale de Brangues
Aménagement 2011 – 2026

SOMMAIRE

CONTEXTE 1
ENJEUX PRINCIPAUX DE LA FORET 2
GRANDES OPTIONS DE L'AMENAGEMENT 2
PROGRAMME D'ACTION 3
BILAN PREVISIONNEL 3

DOCUMENT ONF

Contexte

La forêt communale de Brangues (62,66 ha) se trouve en plaine alluviale du Rhône, à une altitude moyenne de 205 m.
Elle se compose de sept parcelles indépendantes, situées à une distance variable du fleuve (la parcelle 1 le jouxte, l'extrémité de la parcelle 7 se trouve à près de 3 km).
Les précipitations sont de l'ordre de 1070 mm/an, assez bien réparties sur l'année, et la température moyenne annuelle de 10,3°C. Ce climat de tendance continent ale est favorable à la végétation forestière.

Trois grands types de station coexistent en forêt de Brangues, même si de nombreuses microvariations sont observables. Les sols les plus fertiles, sur alluvions limoneuses, se trouvent en parcelle 1, 3, 6, et dans une moindre mesure en parcelles 4 et 5. En parcelles 2 et 7, la prospection racinaire est localement limitée par une couche d'argile imperméable à faible profondeur. Enfin, dans certains secteurs de la parcelle 7 la nappe est presque affleurante, ce qui limite le développement de toute végétation arborée.

La forêt est composée essentiellement de peuplier hybride planté (54%). Les peuplements autochtones sont constitués de frêne (12%), chêne pédonculé (11%) et autres feuillus (tremble, saule, érables…, 23%).
Des dépérissements parfois marqués apparaissent dans les plantations de peuplier, en particulier sur le clone Beaupré. Une réelle question se pose sur l'avenir du peuplier dans ces secteurs.

La demande en affouage est variable d'une année sur l'autre, mais elle est globalement forte au regard des surfaces disponibles.

L'ensemble de la forêt est bien desservi, du fait de son morcellement.

Enjeux principaux de la forêt

La forêt présente deux enjeux principaux :

- la production ligneuse

L'enjeu porte essentiellement sur les plantations de peuplier, et donc sur leur renouvellement.

- la biodiversité

Cet enjeu, lié à la présence de milieux alluviaux et milieux humides, est reconnu par le classement de la zone en site Natura 2000 et par le projet de création d'une Réserve Naturelle Nationale sur les Isles du haut Rhône, qui intégrerait la forêt de Brangues. D'autre part, on note la présence sur le secteur de deux espèces protégées : la Fritillaire pintade et le Castor.

La forêt ne présente pas d'enjeu majeur en termes de paysage ou d'accueil du public, bien que la parcelle 1, de par sa situation sur les berges du Rhône, soit régulièrement fréquentée.
D'autre part la forêt de Brangues, bien que située intégralement en zone rouge au PERI (Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles Inondations) de la commune, ne joue pas de rôle majeur contre le risque d'inondation.

Grandes options de l'aménagement

La forêt est divisée en trois grands groupes d'aménagement :

Un groupe de régénération (36,30 ha, dont 30,05 ha en surface productive), qui correspond aux **plantations de peuplier**. Celles-ci continueront à être traitées **en futaie régulière** à vocation de production de peuplier lorsque les peuplements actuels sont bienvenants. Un changement de clone ou une substitution par des essences feuillues (aulne, chêne pédonculé, on évitera le frêne victime du champignon Chalara fraxinea) seront tentés lorsque les plantations sont dépérissantes.

Un groupe de traitement irrégulier (14,97 ha, dont 13,35 ha en surface productive). La forêt sera ici **traitée en futaie irrégulière** de chêne, frêne, tremble et feuillus précieux (érables notamment). L'objectif est de **conserver la naturalité** de ces boisements, notamment en parcelles 1 et 4 où le peuplement est caractéristique de la forêt alluviale, avec arbres imposants et végétation exubérante (lianes). La récolte se fera essentiellement sous forme d'affouage dans le sous-étage, en essayant de contenir le frêne, à tendance envahissante.

Un îlot de vieillissement (11,39 ha), créé en parcelle 1. **Aucune coupe** n'aura lieu dans ce secteur de forêt alluviale en bord de Rhône au cours de l'aménagement. Une intervention sylvicole dans le sous-étage, pour contenir le frêne très dynamique, pourra toutefois s'avérer nécessaire. La mise en place de cet îlot de vieillissement pourra se faire sous la forme d'un contrat Natura 2000 « îlot de vieux bois ».

Les surfaces considérées comme non productives au sein des groupes de régénération et irrégulier correspondent à 7,87 ha de zones humides à végétation basse, composée majoritairement d'arbustes et de saule, qui seront maintenues en l'état.

DOCUMENT ONF

Programme d'action

- **Coupes**

- Passage en coupe rase tous les 25 ans dans le peuplier, sauf en cas de problème sanitaire justifiant une intervention plus précoce.
- Coupes d'affouage tous les 2 ans pour environ 70 m^3 en moyenne, concentrées sur le sous-étage et notamment sur le frêne, afin de limiter son expansion et maintenir la diversité d'essences feuillues.
Parcelle 6, les opérations d'affouage pourront être mises à profit pour procéder à un détourage des tiges d'avenir.

- **Travaux:**

- **Matérialisation du périmètre** de la forêt et du parcellaire. Une grande partie des limites de la forêt sont déjà clairement identifiables (Rhône, champs cultivés, route…). Seuls les secteurs présentant des enjeux en termes de foncier et d'accueil du public seront matérialisés par la pose de plaques de parcelles et par la peinture de liserés.

- **Plantation de peuplier** après coupe rase. Modèle actuel : maillage 7 x 7m, mise en place de gaines de protection, regarnis éventuels à n+1 ou n+2.

- Des actions pourront être réalisées dans le cadre de contrats Natura 2000 pour le suivi des peuplements alluviaux et en vue de conserver la biodiversité de ces peuplements. La future Réserve Nationale amènera vraisemblablement des pistes d'actions, et permettra notamment de préciser les interventions éventuelles dans l'îlot de vieillissement en parcelle 1.

Bilan prévisionnel

La mise en oeuvre de ce programme devrait permettre de récolter 225 m^3/an de peuplier, et 35 m^3 de feuillus divers délivrés en affouage aux habitants de la commune.

Les recettes seront de l'ordre de 6 300 €/an, les dépenses de l'ordre de 5 250 €/an.
Le bilan sera donc légèrement bénéficiaire, à environ 1 060 €/an.

DOCUMENT ONF

Eléments signalétiques et administratifs

Situation administrative	
	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BRANGUES
N° Modification d'aménagement *(0 initial et chrono des modifs)*	

Numéro du ou des départements de situation	-38- Isère		
Communes de situation	Brangues		
N° ONF de la région nationale IFN de référence	703- Basse vallée de l'Ain et plaine du bas Dauphiné		
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes		

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du	

Période d'application	année
Année début aménagement	2012
Année échéance aménagement	2026

Détail des forêts aménagées			**dernier aménagement**		
dénomination	identifiant national de la forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Brangues	F48264H	62,6567 ha			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	62,6567 ha
Surface retenue pour la gestion	62,66 ha
Surface boisée en début d'aménagement	62,12 ha
Surface en sylviculture de production	54,79 ha

Commentaires associés :

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	204 m	207 m

Commentaires associés :

Il s'agit du premier aménagement de la forêt communale de Brangues, l'application du Régime forestier ayant été demandée par la commune en 2009.

DOCUMENT ONF

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Total
Fonctions principales	**nul sans objet**	**faible ordinaire local**	**moyen reconnu**	**fort**	
Production ligneuse	sans objet **1**	faible **9**	moyen **22**	fort **31**	**63**
Biodiversité		ordinaire	reconnu **63**	fort	**63**
Paysage, accueil, eau potable		local **63**	reconnu	fort	**63**
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible **63**	moyen	fort	**63**

Commentaires associés :

Malgré un enjeu fort en production ligneuse, la réalisation d'un aménagement standard ne se justifie pas en forêt de Brangues. En effet les 31 ha classés en enjeu de production fort correspondent à des plantations de peuplier où la productivité est de 8 à 9 m3/ha/an. Sur le reste de la surface en sylviculture, la production moyenne est plutôt de l'ordre de 3 à 4 m3/ha/an. Un aménagement simple répond parfaitement aux besoins en termes de gestion forestière sur cette forêt.

Les 62,66 ha de forêt sont concernés soit par un site Natura 2000, soit par une ZNIEFF de type 1, soit par les deux à la fois (cf. détail dans le tableau "éléments du territoire orientant les décisions"). Une espèce végétale protégée a été observée en parcelle 6 et sur les talus du chemin forestier en bordure Nord de la parcelle 7. Il s'agit de la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris), protégée au niveau régional.

L'intégralité de la surface forestière est incluse en zone rouge (zone très exposée) par le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles Inondations (PERI) de la commune de Brangues. Toutefois, la forêt ne joue pas de rôle de protection spécifique au regard de ce risque d'inondation.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Réserves naturelles nationales ou régionales	45 ha	Projet de création d'une réserve naturelle nationale des Isles du haut Rhône. Cette réserve aura pour objectif la conservation et la gestion de la forêt alluviale.	

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Natura 2000 Habitats (ZSC)	51 ha	SIC FR8201727 Isle Crémieu	Conformité avec le Document d'Objectifs
ZNIEFF de type I	59 ha	820030936 (n° régional 01230002) 820032051 (n° régional 38020107)	Respect du milieu
ZNIEFF de type II	63 ha	820030948 (n° régional 0123) 820030262 (n° régional 3802)	Respect du milieu
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	63 ha	Plan d'exposition aux risques d'inondation - Vallée du Rhône en amont de Lyon	

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
Menaces fortes		
Problèmes sanitaires graves	2 ha	Dépérissement des peupliers en parcelle 7 : récolte impérative dans les 2 ans
Déséquilibre grande faune / flore		Présence de castors en bord de Rhône

Eléments forts imposant des mesures particulières	Conséquences dans l'aménagement
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	Sols très limoneux en parcelles 1, 4, 6 et 7 localement

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt		Conséquences dans l'aménagement
Passage d'une ligne électrique en parcelle 7	1 ha	Une convention est passée entre la commune et EDF. L'entretien (fauchage, broyage) est assuré et financé par EDF.
Présence d'érable negundo en parcelles 6 et 7	2 ha	Essence indésirable et à tendance envahissante. A éradiquer, de préférence par annélation, voire par coupe d'affouage

DOCUMENT ONF

Peuplements et milieu naturel

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Peupliers divers	54%
Frêne commun	12%
Chêne pédonculé	11%
Tremble	7%
Saules	7%
Erable sycomore	3%
Erable champêtre	3%
Autres Feuillus	3%
	100%

Commentaires associés :

La régénération naturelle est constituée d'esences caractéristiques de la forêt alluviale : frênes, trembles, peupliers noirs et grisards, saules, aulnes… Des feuillus durs sont également présents dans les secteurs moins humides : chêne pédonculé, ormes. La dynamique du frêne est très forte sur l'ensemble de la forêt et peut menacer la diversité d'essences si elle n'est pas contenue.
Les peupliers divers sont représentés essentiellement par le clone Beaupré, planté, mais aussi par le peuplier noir et le peuplier grisard en peuplement naturel.
Les autres feuillus sont l'aulne glutineux, l'orme champêtre et le robinier faux acacia.

Répartition des types de peuplement Type	surface gérée	% surface décrite
Plantation de peuplier	28,68	46%
Plantation de peuplier avec recrû naturel de feuillus divers	1,15	2%
Futaie irrégulière de feuillus divers	21,93	35%
Peuplement clair de zone humide, dominé par le saule	8,31	13%
Ripisylve	0,94	2%
Taillis	1,11	2%
Vides non boisés	0,54	1%
TOTAL	62,66	

Commentaires associés :

La forêt renferme 3 grands types de peuplements :
- un peuplement naturel de forêt alluviale, diversifié et irrégulier, avec présence de réserves de feuillus durs
- des plantations de peuplier dont la productivité et l'état sanitaire varient d'une parcelle à l'autre (les dépérissements sont notamment observés sur le clone Beaupré en parcelle 7),
- un boisement clair et de très faible productivité dans les zones mouilleuses, à fort intérêt environnemental.

Répartition des unités stationnelles Type	surface gérée	%
44-A : Station mésohygrique calcique alluviale, à Cerisier à grappes et Epiaire des bois	49,08	78%
44-TFH : Station mésohygrique calcique à pédoclimat tamponné frais et hydromorphie profonde, à Laîche glauque et Rosier des champs	1,44	2%
54 : Station hygrique calcique, à Bourdaine et Laîche des marais	11,60	19%
Vides non boisés	0,54	1%
TOTAL	62,66	

Commentaires associés :

Référence : Guide simplifié de typologie forestière - Région Bas-Dauphiné
Les deux paramètres limitants sont la hauteur de nappe (entre 0 et plus de 150 cm de profondeur) et la profondeur d'argile (présence d'une couche improspectable par les racines entre 50 et 150 cm de profondeur).
Les stations 44-A et 44-TFH offrent de bonnes potentialités au peuplier, attention toutefois au choix du clone. Dans certains secteurs de la parcelle 7 la présence d'argile à faible prodondeur gêne le développement racinaire.
La station 54 n'est pas adaptée à la sylviculture du peuplier ou des feuillus précieux, à moins de réaliser des plantations sur buttes comme en parcelle 7 partie Sud, ce qui n'est pas envisageable économiquement.

DOCUMENT ONF

Décisions d'aménagement

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface amgt passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	30,05	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	24,74	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
hors sylviculture	7,87	
TOTAL	62,66	

Commentaires associés :

Les 29,83 ha de plantation de peuplier actuels sont destinés à être replantés, en peuplier pour la majorité mais aussi en autres feuillus (aulne, chêne) en fonction des dépérissements constatés. D'autre part 0,22 ha seront plantés en peuplier en parcelle 2 à la place du peuplement feuillu actuel.

Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs	Précisions	surface en sylviculture de production	%	âge exploi-tabilité *(suivi surfacique)*	diamètre exploitabilité retenu
Peupliers divers	Peupliers hybrides interaméricains ou euraméricains	30,05	54,8%	25	45
Frêne commun		12,37	22,6%		50
Chêne pédonculé		12,37	22,6%		60
	TOTAL	54,79			

Commentaires associés :

Le peuplier reste l'essence objectif dans les zones où il est présent actuellement, lorsque les dépérissements ne sont pas trop marqués. Son maintien est compatible avec la future Réserve Nationale, en revanche son extension n'est pas souhaitable.
Dans les zones traitées en futaie irrégulière, le chêne pédonculé et le frêne sont les deux essences objectif, mais la diversité en essence doit être maintenue, notamment par la conservation des peupliers noirs et grisards.

Choix de renouvellement

Choix du nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	**30,05 ha**
Surface d'équilibre (Se)	18,03
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	16,72
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en regénération (Sv)	
F. régulière : surface du groupe de régénération (GR)	
F. parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	
Surface à ouvrir (So)	16,72
Surface à terminer (St)	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser *(sans coupe)*	
Traitements en Taillis ou TSF	**0 ha**
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	**24,74 ha**
Cible surface terrière à l'équilibre *(voir directive territoriale)*	
Cible densité de perches à l'équilibre	

Commentaires associés :

Sur les 30,05 ha de plantation, il est prévu de passer 16,72 ha en coupe dans la durée de l'aménagement.
Ces coupes seront suivies l'année d'après par une plantation. En fonction de l'état sanitaire des peuplements (dépérissement marqué ou non), on choisira le clone de peuplier le mieux adapté. La plantation de feuillus (chêne pédonculé et aulne dans les parties les plus humides) sera testée sur de petites surfaces pour voir comment ces essences réagissent. Ce sera notamment le cas en parcelle 7 (cf. tableau de description des parcelles, n°36), où sur 1,99 ha seules quelques bandes seront plantées le long des chemins dans un premier temps. Un bilan sur ces plantations sera réalisé à la fin de l'aménagement. La plantation de frêne sera évitée en raison de la propagation de Chalara fraxinea, un champignon entraînant le dépérissement des arbres et parfois leur mort.

Commentaires associés :

L'objectif dans ces peuplements est de conserver la naturalité et les peuplements alluviaux. La récolte sera principalement réalisée sous forme d'affouage. Les réserves pourront être récoltées pour raisons sanitaires ou sylvicoles, mais la production de bois n'est pas un objectif en soi. Au cours de l'aménagement **aucune coupe commercialisable** n'est prévue.

Etat général de maturité des peuplements

Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	60%	A
Densité de perches *(densité mini. fixée par directive territoriale)*			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

Commentaires associés :

La surface terrière est très variable dans les peuplements alluviaux.
La régénération et le renouvellement des perches ne posent pas de problème en l'état

DOCUMENT ONF

Engagement environnemental		Surface
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	11,39
	RBD : surf. boisée avec maintien de Très Gros Bois	
	Total	11,39
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surf. boisée (dans la limite de 500 ha)	
	Autres surf. boisée hors sylviculture sur le long terme	
	Total	

Commentaires associés :

L'îlot de viellissement concerne 11,39 ha sur la parcelle 1, en bordure de Rhône. Il a pour objectif la conservation de la forêt alluviale à haut degré naturalité, un des enjeux listés dans le projet de Réserve Nationale, par le maintien de gros bois au-delà de l'âge d'exploitabilité. En pratique, aucune coupe n'y sera réalisée durant la durée de l'aménagement. Seule une intervention pour le dosage des essences, en vue de limiter l'expansion du frêne, pourra éventuellement être réalisée sous forme d'affouage. La mise en place de cet îlot de vieillissement est conditionnelle à un financement dans le cadre de Natura 2000 (contractualisation).

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	**Existence d'un DOCOB ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable**

Commentaires associés ou prescriptions Natura 2000 particulières :
Le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu porte, en ce qui concerne les milieux forestiers, sur les boisements alluviaux et les formations sèches des milieux calcaires. La préservation des peuplements alluviaux est clairement affichée dans l'aménagement, en particulier par la création d'un îlot de viellissement en bord de Rhône.
En parcelle 2, il est prévu de planter du peuplier sur 0,22 ha en remplacement d'un jeune boisement de feuillus divers. Il s'agit donc d'une transformation d'habitat, qui n'aura toutefois qu'une incidence très faible sur le site Natura 2000 au vu de la faible surface concernée, de l'absence d'habitat prioritaire et d'espèce végétale protégée, et du caractère déjà fragmenté des habitats dans ce secteur. De plus, étant donné que dans le même temps des alignements de peuplier sont abandonnés dans le nord de la parcelle au bénéfice de la régénération naturelle feuillue, la surface globale de peuplier dans la parcelle 2 n'augmente pas mais se concentre sur la partie sud de la parcelle.

DOCUMENT ONF

Programme d'actions

Partition de la forêt en groupes d'aménagement et en divisions

Groupe	Libellé du groupe	Parcelle	Unité de gestion	surface totale	surface en sylvi-culture	rotation			
IRR	Irrégulier	1	a	3,36	3,36	20 ans	**IRR** : 14,97 ha, dont 13,35 ha en sylviculture		
IRR	Irrégulier	2	a	3,49	3,49	20 ans			
IRR	Irrégulier	4	a	4,16	2,54	20 ans			
IRR	Irrégulier	5	a	1,95	1,95	20 ans			
IRR	Irrégulier	6	a	0,62	0,62	20 ans			
IRR	Irrégulier	7	a	1,39	1,39	20 ans			
REG	Régénération	1	b	6,21	6,21	25 ans	**REG** : 36,30 ha, dont 30,05 ha en sylviculture		
REG	Régénération	2	b	2,77	2,77	25 ans			
REG	Régénération	3		3,74	3,74	25 ans			
REG	Régénération	4	b	1,78	1,78	25 ans			
REG	Régénération	5	b	5,60	5,34	25 ans			
REG	Régénération	6	b	0,82	0,69	25 ans			
REG	Régénération	7	b	15,38	9,52	25 ans			
ILV	Ilot de viellissement	1	c	11,39	11,39		**ILV** : 11,39 ha, dont 11,39 ha en sylvicultur		
			TOTAL	62,66	54,79				

Programme des coupes

Année de passage programmée	Unité de programmation de coupe			Groupe	surface UG totale	surface UG à parcourir	Volume estimatif	*Type de coupe*	*Précision*	*Observation*
	Parcelle	Unité de gestion	partie d'UG							
2013	2	b	10	REG	2,77	1,15	290	rase	Peuplier	Martelage à réaliser en 2012, sur l'Etat d'assiette 2013
2013	*4*	*b*	*20*	*REG*	*1,78*	*0,71*	*32*	*Taillis*	*Affouage*	
2013	*3*		*16*	*REG*	*3,74*	*0,54*	*22*	*Taillis*	*Affouage*	
2014	7	b	36	REG	15,38	1,98	230	sanitaire	Peuplier	Replantation uniquement en bandes le long des chemins
2014	4	b	20-22-23	REG	1,78	0,96	240	rase	Peuplier	
2015	*4*	*a*	*21p*	*IRR*	*4,16*	*1,00*	*80*	*Taillis*	*Affouage*	Partie Sud
2016	7	b	39-40p	REG	15,38	1,83	320	rase	Peuplier	Dépérissement d'environ 30% des tiges
2017	*1*	*a*	*7*	*IRR*	*3,36*	*1,24*	*80*	*Taillis*	*Affouage*	
2018	1	b	5	REG	6,21	0,99	240	rase	Peuplier	
2018	2	b	14	REG	2,77	0,78	190	rase	Peuplier	
2019	*2*	*a*	*09_13*	*IRR*	*3,49*	*2,14*	*43*	*Taillis*	*Affouage*	
2019	*7*	*a*	*38_47*	*IRR*	*1,39*	*0,90*	*40*	*Taillis*	*Affouage*	
2020	7	b	48-49	REG	15,38	1,97	460	rase	Peuplier	
2021	*5*	*a*	*25p*	*IRR*	*1,95*	*1,36*	*54*	*Taillis*	*Affouage*	Partie Ouest
2021	*6*	*a*	*30*	*IRR*	*0,62*	*0,62*	*12*	*Taillis*	*Affouage*	
2022	3		17	REG	3,74	2,68	660	rase	Peuplier	
2023	*4*	*a*	*21p*	*IRR*	*4,16*	*1,00*	*80*	*Taillis*	*Affouage*	Partie Ouest
2024	1	b	6	REG	6,21	2,20	540	rase	Peuplier	
2025	*1*	*a*	*4p*	*IRR*	*3,36*	*1,00*	*80*	*Taillis*	*Affouage*	Partie Sud
2026	7	b	37	REG	15,38	2,18	540	rase	Peuplier	

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	prévisible
G à récolter : total durant aménagement (m^2)	420

Commentaires associés :

DOCUMENT ONF

Plan de situation de la Forêt Communale de BRANGUES

Echelle : 1 / 25 000

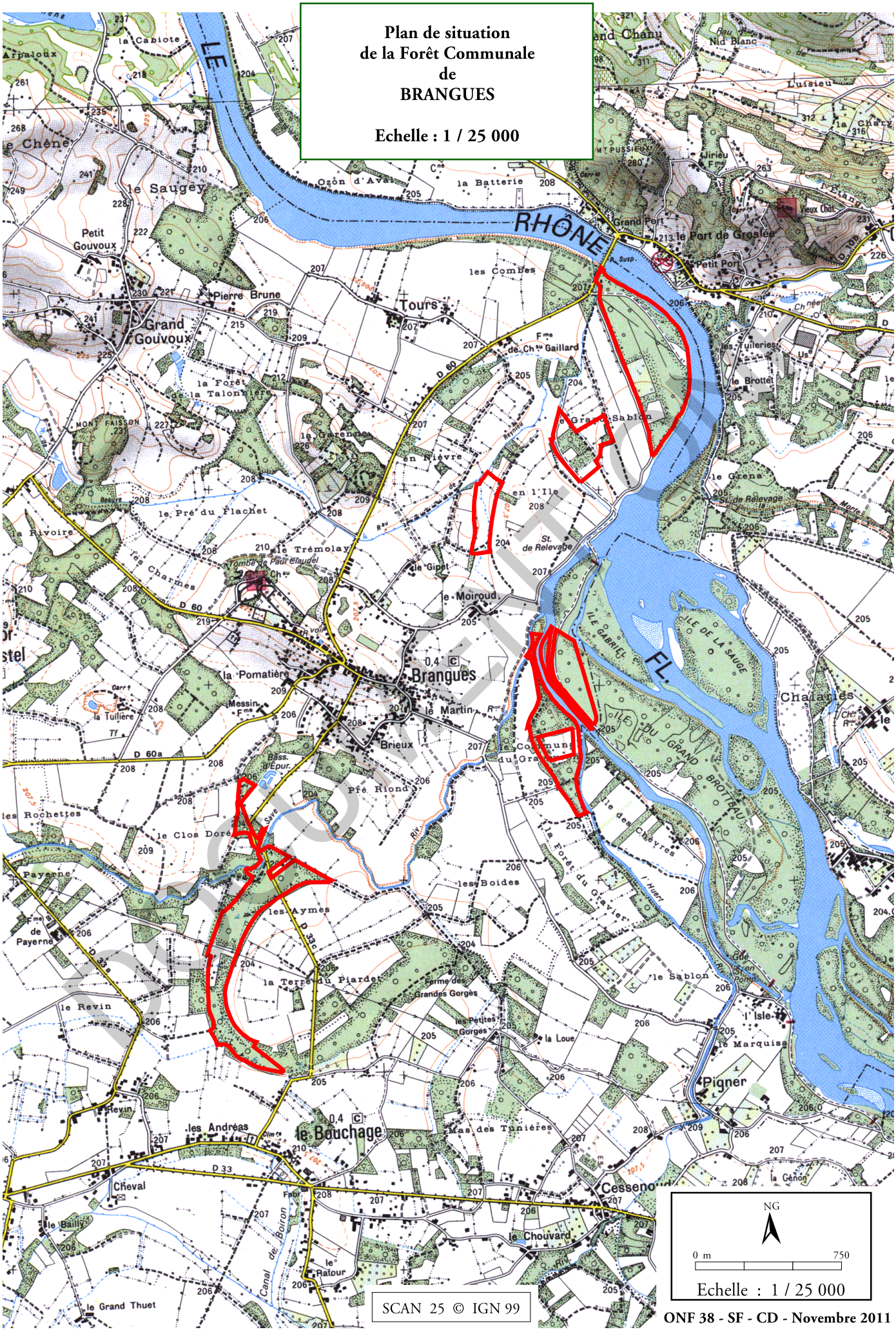

PROJET

NG

0 m 750

Echelle : 1 / 25 000

SCAN 25 © IGN 99

ONF 38 - SF - CD - Novembre 2011

Forêt Communale de BRANGUES

Surface : 62 Ha 66 a

Office National des Forêts

PARCELLAIRE ET INFRASTRUCTURE

- Route départementale
- Route communale
- Route forestière
- Piste forestière
- Sentier
- 1 / 2.5 — Parcellaire de la FC de Brangues

NG

0 m — 300

Echelle : 1 / 10 000

ONF 38 - SF - CD- Nov. 2011

1
20.95

2
6.25

3
3.74

4
5.94

6
1.44

7
16.77

5
7.55

Document

SCAN EDR © IGN 99

Forêt Communale de BRANGUES

Surface : 62 Ha 66 a

Office National des Forêts

Enjeu de PRODUCTION

- Nul
- Faible
- Moyen
- Fort
- Parcellaire de la forêt

NG

0 m — 300

Echelle : 1 / 10 000

ONF 38 - SF - CD- Nov. 2011

SCAN EDR © IGN 99

Forêt Communale de BRANGUES

Surface : 62 Ha 66 a

Office National des Forêts

PEUPLEMENTS FORESTIERS

- Plantation de peuplier avec recrû naturel de feuillus
- Plantation de peuplier
- Futaie irrégulière feuillue
- Taillis
- Peuplement clair de zone humide, dominé par le saule
- Ripisylve
- Vide non boisé

NG

0 m 300

Echelle : 1 / 10 000

ONF 38 - SF - CD- Nov. 2011

SCAN EDR © IGN 99

Forêt Communale de BRANGUES

Surface : 62 Ha 66 a

Office National des Forêts

CARTE DES STATIONS

- 44-A : station mésohygrique calcique alluviale
- 44-TFH : Station mésohygrique calcique à pédoclimat tamponné frais et hydromorphie profonde
- 54 : Station hygrique calcique
- Vide non boisé
- Parcellaire de la forêt

NG

0 m 300

Echelle : 1 / 10 000

ONF 38 - SF - CD- Nov. 2011

SCAN EDR © IGN 99

Forêt Communale de BRANGUES

Surface : 62 Ha 66 a

Office National des Forêts

CARTE D'AMENAGEMENT

- Ilots de vieillissement
- Irrégulier
- Régénération
- Parcellaire de la forêt

NG

0 m 300

Echelle : 1 / 10 000

ONF 38 - SF - CD- Nov. 2011

SCAN EDR © IGN 99

DOCUMENT

Forêt Communale de BRANGUES

Surface : 62 Ha 66 a

Office National des Forêts

PASSAGE EN COUPE

- Taillis (affouage)
- Coupe rase
- Taillis (affouage) puis coupe rase
- Pas de coupe prévue dans la période d'aménagement
- Hors sylviculture
- Parcellaire de la forêt

NG

0 m 300

Echelle : 1 / 10 000

ONF 38 - SF - CD- Nov. 2011

DOCUMENT

SCAN EDR © IGN 99